

PROCES VERBAL DU 05/06/2026

(Publication le 09/06/2026)

Le 5 juin 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 18h00, sous la présidence de Monsieur HIBON Alain, Maire.

Étaient présents : M. HIBON Alain, M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme. ROBIN Liliane, M. LAVAULT Claude, Mme. LARGEAS Hélène, MM. BOUTET Didier, DROUET Michel, ARRIVÉ Philippe, Mmes. BRENET Florence, LARRIGNON Laurence, M. DELATTRE Alexandre, Mmes. DELATTRE CHAIGNE Guillemette, FARINEAU Lydie, COSTA Nelly.

Absents excusés : M. VILLATTE Jérémy.

Secrétaire de séance : Mme. DELATTRE CHAIGNE Guillemette.

Date de convocation : 28/05/2026.

Le quorum est atteint, 15 membres en exercice, 14 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS
- ACHAT TERRAIN ÉCOLE ET AIRE DE JEUX
- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Les décisions ont été validées, par scrutin ordinaire, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le compte-rendu de la réunion précédente.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

M. Alain HIBON, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme DELATTRE CHAIGNE Guillemette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux

les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM./Mmes LAVAUT Claude et ROBIN Liliane.**

MMes. COSTA Nelly et FARINEAU Lydie.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>14</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>14</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>14</u>
g. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
ROBIN LILIANE	14	QUATORZE
DROUET MICHEL	14	QUATORZE
HIBON ALAIN	14	QUATORZE

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Mme ROBIN Liliane, née le 18.03.1953 à AUGÉ 79 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DROUET Michel né le 08.01.1964 à COMBOURG 35 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. HIBON Alain né le 25.05.1968 à ROUBAIX 59 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>14</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>14</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>14</u>
g. Majorité absolue	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
BRENET FLORENCE	14	QUATORZE
ROCHETEAU EMMANUEL	14	QUATORZE
DELATTRE Alexandre	14	QUATORZE

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme BRENET Florence née le 19.09.1969 à NIORT 79 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ROCHETEAU Emmanuel né le 19.05.1972 à NIORT 79 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DELATTRE Alexandre, né le 07.04.1976 à LILLE 59 a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

//
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-huit heures et trente minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ACHAT TERRAIN ÉCOLE ET AIRE DE JEUX OP 322 ACHAT TERRAIN PARC ET ÉCOLE

Reprise de la délibération N° 2023-61 du 9 novembre 2023.

Suite à un changement des frais notariés et la demande du Notaire de faire apparaître les décisions modificatives budgétaires dans une délibération distincte, il convient d'en reprendre une nouvelle :

Le Conseil Municipal a décidé d'intégrer au domaine communal la parcelle AB 352, pour un montant de 3 055 € (emplacement réservé N°58 «extension d'équipement public», zone UC pour une contenance de 609 m²), située derrière l'école au Breuil afin d'y installer les tuyaux d'installation de la PAC géothermique.

Le Conseil Municipal a décidé d'intégrer au domaine communal la parcelle AB 167, pour un montant de 2 000 € (emplacement réservé N°61 «équipement de loisir», zone NL pour une contenance de 693 m²), située au parc derrière la mairie au Breuil afin d'y installer des jeux d'enfants.

Les frais notariés seront à la charge de la commune, pour un montant de 500 € pour la transaction des 2 terrains. Le diagnostic amiante du cabanon situé sur la parcelle AB 352 (derrière l'école), pour un montant de 504 €, et les frais de désamiantage, pour un montant estimé à 500 € seront également à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'acquérir lesdites parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

L'opération d'investissement N°322 concernant les achats de terrain parc et école présente un solde de 3 677 €, hors le montant de l'opération s'élève à 6 559 € (3055 € terrain école, 2000 € terrain parc, 500 € frais notariés, 504 € diagnostic amiante, frais d'enlèvement amiante estimé 500 €).

Il convient donc de prendre des décisions budgétaires modificatives car les crédits sont insuffisants :
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les écritures comptables suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

DEPENSES	MONTANT
CHAP 21 CPTÉ 2151 « Installation matériel et outillage technique »	- 2 882.00 €
CHAP 322 CPTÉ 2111 « Achat terrain parc et école »	+ 2 882.00 €

COMPTE-RENDU DES DIVERSES RÉUNIONS

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 18h45.

Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :

<i>Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :</i>			
HIBON Alain, Maire		DELATTRE CHAIGNE Guillemette, Conseillère Municipale, Secrétaire de séance	